

Amiens, le 2 mars 2026

Rectorat

Le recteur de l'académie d'Amiens

Division des personnels
enseignants

à

Dossier suivi par :

Kévin BLANCHARD
Chef de bureau - DPE2
Disciplines scientifiques et
histoire-géographie
Tél. 03.22.82.38.87

Martine ALLHEILY
Chef de bureau - DPE3
Disciplines linguistiques et
littéraires
Tél. 03.22.82.38.85

Isabelle LASNE MAHTAJ
Chef de bureau - DPE4
Disciplines d'enseignement
artistique, technique en collège
et lycée, technologie, EPS,
documentation et SES
Tél. 03.22.82.38.86

Arnaud VILLARMÉ
Chef de bureau - DPE5
PLP, CPE, PSYEN
Tel : 03.22.82.37.42

Mél :

ce.dpe3@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Monsieur le président de l'université de Picardie Jules Verne
Madame la directrice de l'université de technologie de Compiègne
Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Monsieur le secrétaire général de la région académique
Monsieur le délégué régional de la DRONISEP
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Madame la directrice du CANOPÉ
Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du C.N.E.D.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale EG – ET - IO

Objet : Avancement à la hors-classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'EPS, des psychologues de l'Éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation - rentrée scolaire 2026.

La présente circulaire a pour objet de préciser les points suivants :

- les conditions réglementaires requises pour le tableau d'avancement à la hors classe ;
- les modalités d'appréciation de la valeur professionnelle et les instructions pour compléter le CV sur I-Prof ;
- le calendrier de gestion pour l'avancement à la hors classe - rentrée scolaire 2026 ;
- les critères d'appréciation et de classement des agents promouvables.



I – QUI EST CONCERNÉ ?

Peuvent accéder à la hors classe les agents ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon de la classe normale au 31 août 2026, y compris ceux en position de stagiaire dans un autre corps.

Les agents concernés doivent être en activité dans le second degré ou l'enseignement supérieur, en détachement, en mise à disposition, ou en disponibilité avec une activité professionnelle conforme aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, et à l'arrêté du 14 juin 2019. Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant sont également promouvables.

Les personnels promouvables seront informés individuellement de leur éligibilité par message via l'application I-Prof. L'examen de leur situation est automatique.



II – APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE POUR 2026

L'avancement à la hors classe est basé sur la valeur professionnelle et l'expérience acquise, déterminées par :

- l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière ;
- ou l'appréciation attribuée lors d'une précédente campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents déjà promouvables précédemment ;
- ou l'appréciation qui sera portée dans le cadre de la présente campagne 2026 selon des modalités spécifiques pour les agents sans appréciations antérieures.



III – EXAMEN DES DOSSIERS DES AGENTS SANS APPRÉCIATION PRÉCÉDENTE

Les agents récemment titularisés ou promouvables sans appréciation existante sont invités à mettre à jour leur dossier sur I-Prof entre le 3 mars et le 16 mars 2026, en suivant les modalités ci-dessous :

- **Constitution du dossier** : Accès via <https://portail.ac-amiens.fr/arena> puis sélection du module I-Prof Enseignant. Pour accéder à I-Prof, l'enseignant doit connaître ses paramètres de connexion, qui sont les mêmes que ceux de la messagerie académique. L'agent qui se connecte pour la première fois doit impérativement se munir de son NUMEN.
- **Vérification des informations** : Les agents actualisent les données dans les rubriques "situation de carrière", "affectations", "formations et compétences", et "activités professionnelles".

L'actualisation des informations sera automatiquement prise en compte, et chaque agent est encouragé à compléter son CV tout au long de l'année.

L'appréciation de la valeur professionnelle repose sur :

- l'expérience et l'investissement professionnels ;
- le CV I-Prof pour ceux n'ayant pas eu d'appréciation du recteur suite à un rendez-vous de carrière ;
- les avis des chefs d'établissement et corps d'inspection, formulés en quatre degrés : Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant, A consolider.

Pour les psychologues de l'Éducation nationale, les avis dépendent de leur spécialité et de leur lieu d'affectation.

Le calendrier

- **A compter du 3 mars 2026** : message adressé via I-Prof pour informer les agents de leur promouvabilité et les inviter à mettre à jour leur CV I-Prof.
- **Du 3 mars au 16 mars 2026** : mise à jour individuelle des dossiers via I-Prof.
- **Du 17 mars au 3 avril 2026** : recueil des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection pour les avis manquants.
- Chaque agent promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par le chef d'établissement et l'inspecteur compétents, sur I-prof à compter de la semaine 22.
- 3 juillet 2026 : publication des résultats de promotion 2026 sur I-Prof et l'intranet académique



IV – OPPOSITION

À titre exceptionnel, une opposition à la promotion pourra être formulée par l'autorité académique pour tout agent promouvable, après consultation des chefs d'établissement et corps d'inspection.



V – CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les agents sont classés en fonction d'un barème national, incluant :

1. L'appréciation de la valeur professionnelle (de 95 à 145 points) ;

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

2. L'ancienneté de l'agent représentée par son échelon et son ancienneté dans l'échelon.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2026	Ancienneté théorique	Points d'ancienneté
9e échelon avec 2 ans d'ancienneté	0 an	0
9e échelon avec 3 ans d'ancienneté	1 an	10
10e échelon sans ancienneté	2 ans	20
10e échelon avec 1 an d'ancienneté	3 ans	30
10e échelon avec 2 ans d'ancienneté	4 ans	40
10e échelon avec 3 ans d'ancienneté	5 ans	50
11e échelon sans ancienneté	6 ans	60
11e échelon avec 1 an d'ancienneté	7 ans	70
11e échelon avec 2 ans d'ancienneté	8 ans	80
11e échelon avec 3 ans d'ancienneté	9 ans	100
11e échelon avec 4 ans d'ancienneté	10 ans	110
11e échelon avec 5 ans d'ancienneté	11 ans	120
11e échelon avec 6 ans d'ancienneté	12 ans	130
11e échelon avec 7 ans d'ancienneté	13 ans	140
11e échelon avec 8 ans d'ancienneté	14 ans	150
11e échelon avec 9 ans et plus	15 ans et plus	160

La répartition des promotions doit correspondre à la part respective des femmes et des hommes parmi les agents promouvables.

A compter du 3 juillet 2026, le recteur publie sur le site académique la liste des promus par corps et par ordre d'inscription au tableau d'avancement dans la limite du contingent alloué par le ministère.



VI – LA SITUATION PARTICULIÈRE DES AGENTS DÉCHARGES SYNDICAUX

Les personnels qui consacrent la totalité de leur service à une activité syndicale ou qui y consacrent une quotité de temps de travail égale ou supérieure 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins six mois, sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement de leur corps lorsqu'ils réunissent les conditions d'ancienneté requises.

Cette inscription a lieu si l'ancienneté acquise dans ce grade est égale ou supérieure à celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement.

Pour déterminer la quotité de temps consacrée à l'activité syndicale, l'ensemble des dispositifs existants d'absence pour motif syndical est pris en compte. **Ainsi l'agent promouvable doit communiquer les informations relatives à son service de gestion au plus tard pour le 10 avril 2026 :**

- à l'utilisation de crédits d'heures sur la base de l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- les autorisations spéciales d'absences obtenues au titre des articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982 ;
- les contingents d'autorisations d'absence mises en œuvre au titre de l'article 95 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Les anciennetés moyennes des précédents tableaux d'avancement sont les suivantes :

Corps	Ancienneté moyenne dans le grade des agents promus en 2025*
Professeurs agrégés	15 ans 4 mois 13 jours
Professeurs certifiés	21 ans 6 mois 10 jours
Professeurs d'EPS	22 ans 7 mois 9 jours
PLP	18 ans 8 mois 16 jours
CPE	19 ans 9 mois 8 jours
Psychologues de l'éducation nationale	7 ans 11 mois 6 jours

* ancienneté de grade au 01/09/2025



VI - RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative du 27-11-2024 (parues au B.O.E.N spécial du 19 décembre 2024)
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels.
- Note de service ministérielle du 15 décembre 2025 concernant le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2026 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré (parue au B.O.E.N. n°1 du 2 janvier 2026).

Remarques importantes : Les agents promus doivent justifier de six mois dans le grade pour que celui-ci soit pris en compte dans le calcul de leur pension. Ils peuvent reporter leur départ en retraite pour bénéficier de l'avancement de grade.

Consultation de la circulaire : La circulaire doit être affichée dans un lieu accessible aux personnels et est également disponible sur l'intranet de l'académie d'Amiens.

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale d'académie

Catherine BELLET-LEMOINE